

N° 7100⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

portant modification :

- a) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat**
- b) de la loi modifiée du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(30.1.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 16 janvier 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification :

- a) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat**
- b) de la loi modifiée du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 16 janvier 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 24 janvier 2017 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 30 janvier 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,
Georges WIVENES

